

baraquements malsains et droit à des logements conformes aux règlements d'hygiène ;

- 5° *Suppression des « deniers à Dieu » à l'embauchage ;*
- 6° *Reconnaissance légale de la participation à l'administration et à la direction des syndicats au même titre que les ouvriers français ;*
- 7° *Participation aux élections des conseillers prud'hommes, délégués mineurs et délégués à la caisse de retraite autonome des mineurs ;*
- 8° *Liberté totale d'émigration entre les colonies et la métropole ;*
- 9° *Suppression des officines de police chargées de la surveillance des coloniaux ;*

10° *Abolition du Code de l'Indigénat et de toutes tentatives de son application en France (expulsion pour faits de grève, activité syndicale, etc.).*

Considérant, qu'en tant que victimes de la crise économique, il y a lieu de garantir et d'obtenir pour les travailleurs coloniaux les garanties suivantes :

- 1° *Inscription sur les listes de chômeurs et pointage des cartes de chômage aux mêmes conditions que les ouvriers français ;*
- 2° *Mêmes secours et mêmes droits que les chômeurs métropolitains ;*
- 3° *Annulation de la circulaire du 5 février 1927 du préfet de la Seine concernant le statut spécial des coloniaux chômeurs ;*
- 4° *Pas de rapatriement forcé et, pour ceux qui en font la demande, rapatriement gratuit par les soins de la préfecture ;*
- 5° *Suppression du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 19 avril 1918, parce que les ouvriers coloniaux, dans l'obligation de se déplacer constamment et leur certificat de travail ne leur étant généralement pas remis, ne peuvent que difficilement prouver « légalement » qu'ils ont six mois de résidence dans la même localité.*

Le Congrès, considérant que ces revendications doivent être soutenues par la C.G.T.U. tout entière, décide :

- 1° *La constitution d'une commission coloniale centrale ;*
- 2° *Le maintien d'une permanence coloniale ;*
- 3° *D'intensifier l'action :*
 - a) *Par une campagne de presse, de meetings, etc., pour faire pression sur les pouvoirs publics et le patronat, pour le respect et la défense des coloniaux dans la métropole ;*
 - b) *Pour le recrutement et l'organisation des coloniaux dans les syndicats, leur participation aux organismes de direction des syndicats, ce recrutement étant facilité par la constitution de C. I. de langues ;*
- 4° *D'établir, entre la métropole et les colonies, une liaison effective qui portera sur les courants migratoires de la main-d'œuvre coloniale, sera en liaison constante avec les organisations syndicales dans les différentes colonies et les soutiendra de son appui matériel et moral.*

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la résolution sur la main-d'œuvre coloniale.

(Adopté à l'unanimité.)

Sur la main-d'œuvre féminine

Je donne la parole à la camarade Marie Bréant pour lecture de la résolution élaborée par la commission féminine.

MARIE BRÉANT. — La commission féminine soumet au congrès la résolution suivante :

RESOLUTION

La situation actuelle est caractérisée par une attaque violente du patronat, qui veut redresser son économie ébranlée sur le dos de la classe ouvrière, en lui faisant supporter le chômage, la baisse des salaires et l'allongement de la journée de travail.

Cette offensive est renforcée par la rationalisation dans les méthodes de travail (américanisation, travail à la chaîne, division du travail). Aux bas salaires, aux longues journées de travail, aux périodes de chômage qui succèdent aux périodes d'heures supplémentaires, viennent s'ajouter le surmenage, l'épuisement, l'usure rapide de la vie provoquée par l'automatisme de la machine.

Cette situation pénible pour les travailleurs l'est encore davantage pour les ouvrières ; le progrès technique, loin d'apporter des améliorations dans leurs conditions de vie et de travail les use, sacrifie leur santé et porte directement atteinte à la maternité, mettant en danger la vie de la mère et de l'enfant.

Le patronat détruit la famille, il arrache la mère à ses enfants, il l'industrialise et l'oblige à rentrer définitivement dans ses entreprises.

Implacable et cynique, il utilise le contingent de main-d'œuvre féminine, qui s'élève environ à 3.500.000 ouvrières, pour constituer son armée de réserve industrielle, armée de main-d'œuvre de remplacement nécessaire dans les périodes de chômage, pour diminuer le taux des salaires.

En accentuant la baisse des salaires féminins, il établit le jeu de la concurrence des salaires masculins et augmente les antagonismes dans la classe ouvrière.

D'autre part, les événements qui se succèdent avec rapidité marquent l'approche d'une nouvelle guerre ; la bourgeoisie envisage de faire jouer un rôle important aux femmes travailleuses ; la sinistre loi Paul-Boncour les militarise complètement ; elles devront se mettre au service de la défense nationale pour sauvegarder les coffres-forts capitalistes.

Devant un horizon aussi sombre, les forces féminines comme les forces masculines sont coupées en deux tronçons : deux C.G.T. groupent des ouvrières en France ; au lieu de s'unir pour lutter et résister à l'offensive patronale, la C.G.T. refuse de former un seul bloc de tout le prolétariat pour engager une action vigoureuse contre le patronat.

Le Congrès de Bordeaux, après avoir examiné sur toutes leurs faces les grands problèmes du rôle de la femme dans la rationalisation capitaliste, des bas salaires, de la protection de la maternité, de l'unité d'action des masses féminines et de la lutte contre la guerre et les projets Boncour,

Insiste tout particulièrement auprès de tous les organismes syndicaux pour que ceux-ci renforcent leur activité dans tous les domaines de la main-d'œuvre féminine.

La C.G.T.U. a toujours pris en main les intérêts des femmes travailleuses, tenant compte de la situation existante et des exigences des masses féminines.

Le Congrès considère que les organisations unitaires doivent redoubler d'efforts dans leur agitation, leur recrutement et dans la vulgarisation du programme de revendications élaboré par la Conférence nationale féminine. Le Congrès pense que c'est sur la base de ces revendications que fédérations et syndicats devront proposer des actions communes avec les syndicats confédérés comprenant de la main-d'œuvre féminine.

D'autre part, sur la plate-forme d'action définie par le Congrès contre la guerre et les projets Paul-Boncour, il leur appartiendra d'alerter les masses féminines et de les entraîner dans une lutte énergique pour la défense de l'U.R.S.S. et de la Révolution chinoise.

Cet énorme travail ne pourra être réalisé que si, parallèlement à l'agitation quotidienne, à tous les échelons des organismes syndicaux se constituent et se développent les commissions féminines.

Le Congrès souligne l'importance de l'organisation parmi les femmes travailleuses ; nos commissions féminines doivent, par leur travail, être un véritable point d'attraction pour l'ensemble des ouvrières inorganisées.

Le Congrès marque une fois de plus le caractère du réveil révolutionnaire qui s'effectue parmi les femmes ; il croit bon de rappeler que si les ouvrières sont toujours à l'avant-garde du mouvement, elles sont encore peu mêlées à l'activité féconde de nos syndicats.

Il nous appartiendra donc de transformer la colère spontanée des femmes en une énergique et méthodique action contre le patronat.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la résolution sur la main-d'œuvre féminine.

(Adopté à l'unanimité.)

Sur les jeunes et la question sportive

La parole est au camarade Coutheillas, pour lecture de la résolution relative à la jeunesse et aux sports.

COUTHEILLAS (des Jeunesses). — Voici la résolution que nous vous demandons d'adopter :

RESOLUTION

La rationalisation capitaliste, caractéristique de la période actuelle, signifie pour la jeunesse ouvrière une aggravation de sa situation. Chaque année, depuis la guerre, a accentué l'entrée des jeunes dans la production. Nous ne possédons aucune statistique sûre, ni gouvernementale, ni syndicale, mais il n'est nullement exagéré de dire que le nombre des jeunes exploités dans l'industrie, les usines, le commerce, les banques, les travaux de la terre, etc., dépasse le million présentement.

Ce fait, qui ne peut que s'amplifier, pose devant le mouvement syndical la tâche impérieuse et urgente de la conquête de cette jeunesse ouvrière.

Un véritable mouvement syndical de masse ne peut laisser en dehors de ses organisations un nombre aussi important d'exploités et une couche aussi décisive que la jeunesse ouvrière. C'est dans son sein qu'il puisera la combativité et les forces nouvelles, c'est parmi elle qu'il formera ses cadres futurs.

Ceci d'autant plus qu'avec ses conditions spéciales de travail, la jeunesse ouvrière peut être utilisée par le patronat comme masse de manœuvre pour concurrencer les travailleurs adultes. Gagnée par les syndicats, elle devient un facteur important de lutte.

La C.G.T. collaborationniste se désintéresse absolument de la jeunesse. Elle a sans doute peur de son ardeur et de sa volonté de lutte. A son dernier congrès, elle a repoussé les revendications des jeunes présentées à la commission sur la production et la classe ouvrière.

La C.G.T.U., organisation syndicale de lutte quotidienne des travailleurs,